

GARANTIE DE 20 ANS LIMITÉE

PORTATEC est fière d'offrir **une garantie limitée de vingt (20) ans**; cette garantie témoigne de la confiance en la qualité de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés pour la fabrication de ses produits. (Portes résidentielles à **usage non commercial**).

CONDITIONS

La garantie PORTATEC stipulée dans le présent certificat est strictement assujettie aux conditions énoncées ci-après qui en font partie intégrante :

1. PORTATEC offre une **garantie limitée** de ses produits **pour une période de vingt (20) ans**. Exception faite des produits suivants : Porte de fibre de verre garantie limitée de 25 ans, finition de bois intérieure teint ou vernis en usine garantie de 5 ans, finition de bois extérieure teint ou vernis en usine garantie de 3 ans. La garantie Portatec s'applique à compter de la date de livraison, sur présentation d'une preuve d'achat, contre tout défaut de matériaux et de fabrication en autant qu'ils serviront strictement aux fins auxquels ils sont destinés.
2. PORTATEC transfère à l'acquéreur, la garantie du fabricant de toutes les unités scellées des vitraux utilisés dans des conditions normales, à compter de la date de fabrication notée à l'intérieur de chaque unité scellée de vitrail. Ladite garantie couvre la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée de vitrail, causé par un manque d'étanchéité du joint et non par le bris du verre, le tout créant une obstruction

appréciable à la vision. Le bris thermique ou mécanique de l'unité vitrée n'est pas couvert par cette garantie.

3. PORTATEC transfère à l'acquéreur, **la garantie de dix (10) ans** du fabricant de toutes les portes d'acier ainsi que la **garantie de 25 ans** du fabricant de portes de fibre de verre utilisées dans des conditions normales contre l'affaissement, le gonflement, la torsion ou les perforations et doivent être les seuls défauts sur la porte. Les portes d'acier devront être peintes dans une période de trois (3) mois à partir de la date d'achat sinon la présente garantie sera considérée comme nulle.
4. PORTATEC garantit pour une période de **vingt (20) ans**, la peinture originale blanche et garantit pour une période de **dix (10) ans**, la peinture originale de couleur de ses portes contre toute craquelure, boursouffure, écaillage et le délaminage survenus dans des conditions atmosphériques et d'usure normale. C'est-à-dire dans une atmosphère exempte de brouillard salin, de fumée, de vapeur toxique ou de toute matière corrosive.
5. Portatec transfère à l'acquéreur la garantie du fabricant, s'il y a lieu, de toutes les autres composantes fournies avec les produits. Ceux-ci ne comporteront aucun défaut de fabrication attribuables aux matériaux ou à la main-d'œuvre et devront servir aux fins normalement prévues, et ce, pour la période de temps stipulée aux présentes.
6. Les articles 3 et 4 sont valables à la condition expresse qu'aucune contreporte n'ait été installée pendant la période de garantie.
7. Portatec transfère à l'acquéreur, la garantie du fabricant de la serrurerie et de ses composantes, utilisées dans des conditions normales, à compter de la date d'achat. La garantie couvre les mécanismes et les finis. Les frais de main d'œuvre, d'installation, de réparation, de transport ou d'expédition ne sont nullement couverts par la présente garantie.
8. L'obligation de PORTATEC, aux termes de la présente garantie, sera la réparation ou le remplacement de tout produit ou de toute composante d'un produit que PORTATEC aura jugée défectueux par des pièces ou des produits similaires. En fonction des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de cette présente garantie : **Durant les douze (12) premiers mois, PORTATEC assumera les frais (pièces et main-d'œuvre)**. Durant les années subséquentes, suivant le cas, PORTATEC assumera à ses frais la pièce défectueuse (réf. : articles 1, 2, 3 et 4) mais les coûts d'installation, de transport ou d'expédition seront aux frais du client.
9. La garantie PORTATEC ne s'applique pas lorsqu'une défectuosité ou un bris du produit ou d'une de ses composantes sont imputables à un usage abusif, un entretien négligent ou une installation non conforme aux règles de l'art ou à des contraintes thermiques ou mécaniques excessives.
10. Toute non-conformité du produit doit être signalée à Portatec **avant l'installation et dans les 48 heures suivant la réception du produit** afin que Portatec puisse honorer sa garantie.
11. La garantie PORTATEC ne s'étend ni ne s'applique aux travaux habituels d'entretien ni au remplacement des pièces d'entretien courant tels que les coupe-froid ni à tout produit endommagé par tout cas de forces majeures ou cas fortuit ni au bris de vitre ou déchirure de moustiquaires ni à la formation de givre ou de taches sur les composantes d'aluminium ou de vinyle ou de condensation sur le verre ni à la décoloration ou oxydation des pièces métalliques.
12. Une variation dans la couleur ou de la texture du bois est une qualité inhérente au bois naturel et ne doit pas être considérée comme un défaut aux termes de cette garantie.
13. Un gauchissement dans les portes égal ou inférieur à ¼ de pouce ou 6mm ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie.
14. Toute pièce remplacée lors de la réparation d'un produit défectueux reste à

son état naturel, la peinture ou autre enduit ainsi que leur application n'étant pas inclus dans la présente garantie.

15. Cette garantie ne couvre pas les défaillances multiples survenues suite à une exposition à une humidité ou à une condensation excessive.
16. La garantie PORTATEC ne s'applique pas à tout produit qui aura été réparé ou modifié ou tenté d'être réparé ou modifié par toute personne autre que le personnel autorisé de PORTATEC.
17. En aucun cas PORTATEC ne saurait être tenue responsable ou redevable de toute perte ou bénéfices ou de revenus ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, spécial, secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité des produits PORTATEC.
18. La présente garantie limitée est complète et nulle autre n'est valable qu'elle soit formulée ou sous-entendue et tient expressément lieu de toute garantie ou condition autrement prévue par la loi.
19. PORTATEC se réserve le droit de modifier la conception de ses produits et d'y apporter des améliorations, en tout temps, sans encourir de ce fait aucune obligation d'incorporer ou d'apporter lesdites modifications ou améliorations aux unités déjà fabriquées et livrées.
20. PORTATEC se réserve le droit d'exiger une constatation du problème et/ou une photo numérique avant de procéder à la correction du problème.



Portatec
PORTES | DOORS

1219, rue Principale
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y1
En vigueur 9 juin 2008